

Charte Multimédia





CHARTE MULTIMEDIA

ID: 032-200086908-20191129-DEL2019_106-DE



« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ».

Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions)

La consultation d'Internet dans les bibliothèques et médiathèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

CONDITIONS D'ACCES

- L'accès à Internet est réservé aux usagers régulièrement inscrits, pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque
- Art 2: L'accès est en accès libre sur présentation de la carte d'abonné, ou sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure en cas de forte affluence. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.
- Art 3: Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Art 4: Deux personnes maximum sont tolérées par poste.
- Art 5: La consommation de denrées alimentaires et boissons est interdite lors de l'utilisation du matériel multimédia.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Art 6: L'utilisation des chats, messageries msn, forums de discussions, jeux en ligne, commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis.
- Art 7: L'utilisation des messageries électroniques est également permise.
- Art 8: L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.
- Art 9: Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.
- Art 10: L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 8 et 9 de cette charte.

Art 11: Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude in pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est publicio32-200086908-20191129-DEL2019_106-DE de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 12: De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 13: L'impression est possible, selon les tarifs en vigueur fixés par décision du Conseil Municipal.

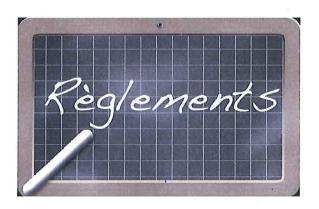
RESPONSABILITES

Art 14: Responsabilités de l'usager

- L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Art 15: Responsabilités de la médiathèque

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.
- Art 16: Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.
- Art 17: Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.



Utilisation des Jeux Vidéos





Toute personne présente dans le lieu s'engage à respecter le présent règlement.

CHARTE D'UTILISATION DES JEU

ID: 032-200086908-20191129-DEL2019 106-DE



Médiathèque de Riscle

La médiathèque de Riscle met à la disposition de ses usagers 2 consoles de jeux vidéo durant ses heures d'ouverture (WII U en permanence, PS4 en alternance).

L'utilisation de ces consoles est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque et à l'approbation écrite de la présente charte d'utilisation.

- Art 1: L'accès aux consoles est ouvert aux enfants de plus de 3 ans. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de jeu. Dans tous les cas, l'accord des parents est indispensable pour les mineurs.
- Art 2: L'accès aux consoles est possible aux heures d'ouverture de la médiathèque ou sur créneau spécial organisé par la médiathèque ou l'un de ses partenaires. Les bibliothécaires peuvent choisir de limiter cet accès à tout moment.
- Art 3: Le service est accessible sur réservation, par téléphone ou sur place, pour la semaine en cours. Il est limité à 1h par jour et par personne. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur. Il ne peut être choisi qu'une seule console par créneau, sans possibilité d'en changer durant la séance.
- Art 4: Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s'inscrivant seul ne peut refuser d'autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.
- Art 5: Les accessoires nécessaires au jeu sont remis aux utilisateur en échange de leurs cartes d'abonnés en cours de validité. Ils s'engagent à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, les utilisateurs inscrits devront rembourser ou remplacer le matériel.
- Art 6: La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles. Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition.
- Art 7: Seul le personnel de la médiathèque est habilité à choisir les jeux en consultation sur place. Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI*: seuls les jeux indiqués en PEGI 3, 7, ou 12 seront jouables sur place.
- Art 8: Les bibliothécaires pourront organiser des opérations ponctuelles pour la découverte de jeux en PEGI 16 ou 18 à destination des publics adéquats.
- Art 9: Le prêt de certains jeux sera possible, dans le respect des normes PEGI.
- Art 9: L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

^{*}PEGI: PanEuropean Game Information

« Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel et les volontaires de la Médiathèque.

Les bâtiments, les collections et équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. »



Envoyé en préfecture le 03/12/2019 Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID: 032-200086908-20191129-DEL2019_106-DE